

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 17 juin 2010 s'est réuni en session ordinaire à Badinières, le 30 juin de l'an deux mille dix sous la présidence de Monsieur NIVON.

Nombre de membres en exercice : 100 titulaires Votants : 66

PRESENTS :

- ❶ - Communes en adhésion directe (2)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (21)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (5)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (11)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (17)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Un analyse juridique des statuts du SITOM Nord Isère a conduit cette structure, par délibération du 24 mars 2010, à modifier légèrement deux des articles de ce document.

Conformément au Code Général des Collectivités Locales cette modification est soumise aux collectivités membres.

Je vous demande donc d'approuver la nouvelle rédaction des statuts du SITOM Nord Isère comme suit :

L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 :

« Le SITOM Nord Isère est habilité à exercer les compétences de traitement des déchets ménagers et assimilés, des déchets industriels banals, des boues de STEP, des encombrants issus de déchèteries ou d'autres provenances.

Il est également, habilité à exercer les compétences relatives à la production, à la fourniture, au transport et à la commercialisation de l'énergie fournie par ses installations.

Il est, enfin, habilité à être directement maître d'ouvrage ou à s'associer à toutes les mesures (études ou travaux) de protection de l'environnement qui seraient induites par l'exploitation de ses installations.

Pour ce faire, le SITOM Nord Isère peut conduire toutes les études techniques et économiques nécessaires au bon accomplissement de ses compétences et engager, le cas échéant, les travaux afférents ».

L'article 10 des statuts est modifié comme suit :

Article 10 :

« Le SITOM Nord Isère est habilité à exercer des prestations de services, dans la limite des compétences qui sont les siennes, en matière de traitement des ordures ménagères et assimilées (DIB, encombrants et boues de STEP) tant pour le compte d'une commune ou d'un autre EPCI ou d'un Syndicat Mixte qui ne sont pas adhérents au SITOM Nord Isère que pour le compte de sociétés privées, d'administrations et de particuliers qui souhaiteraient recourir aux services proposés par lui. L'organisation de ces prestations est encadrée par une convention ou par un marché définissant les modalités techniques et financières applicables selon le cas de figure choisi par le client et dans le respect des règles de mise en concurrence du Code des Marchés Publics.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 5 juillet 2010

Le Président
M. NIVON

